

# LA VOIX DU PEUPLE

## NOUVELLES DU JOUR



### LE DUC DE BORDEAUX.

Les membres du gouvernement provisoire ont déclaré que le gouvernement actuel était le gouvernement républicain; mais que la Nation sera appelée immédiatement à ratifier par son vote la résolution du gouvernement provisoire et du peuple de France.

La France entière va donc être appelée à dire haut et librement son opinion.

En attendant cette grande et solennelle épreuve, le citoyen doit rester l'arme au bras, aussi calme que son attitude qu'il a été prompt au combat et vaillant après la victoire; mais il doit surtout ne pas chercher à gagner des partisans pour l'adoption de telle ou telle forme de gouvernement et à recueillir des opinions timorées ou chancelantes.

Quand sera venu le jour où la France devra manifester sa volonté par un vote général, il sera temps de choisir et la majorité fera loi.

Pendant des hommes se sont répandus dans la commune de Montmartre, dit un de nos confrères, pour faire signer une grande pétition en faveur du duc de Bordeaux, et préparer une monarchie nouvelle.

Au nom de la Liberté proclamée du haut des barricades, l'exilé de Juillet a pu tourner les yeux vers la France et peut-être a-t-il rêvé le rétablissement de son trône. Si cette pensée lui est venue; il doit, Français soumis aux lois de son pays, attendre la manifestation des vœux de la France, demande une monarchie, il a le droit de se présenter à l'élection du peuple; mais si la monarchie est bannie à tout jamais du sol de la Liberté, il faut qu'il détourne ses yeux de la France républicaine; et renouant, toujours, au trône vermoulu de ses ancêtres, il respecte le vœu de la Nation.

C'est au prix de ce sacrifice, — immense sans doute, mais impérieux pour tout cœur français, — qu'il se fera pardonner le tort de sa naissance.

Mardi dernier, c'est-à-dire le 22, le soir, Louis-Philippe recevant un ambassadeur étranger (nous ne le nomons lequel) lui disait : *« Je ne crois rien. Je suis entièrement à cheval, ou, si vous voulez, à califourchon sur mon gouvernement, que je n'ai plus plus peur d'un changement de ministère que d'une déobéissance à mes volontés. »* (Littéral.)

Le général Athalin habitait le château du Palais-Royal. Il était pris d'un violent accès de goutte, lorsque le peuple, représenté par un groupe nombreux, se présenta à son appartement. Mme Athalin le reçut et lui expliqua l'état de santé de son mari : *« Je suis une fille du peuple, dit-elle d'abord, j'ai lieu de compter sur ses égards. » — « Et une*

*belle, répondit un représentant, fichez-le! »* (Nous alterons un peu le texte; mais on nous excusera). En effet, Mme Athalin, fille d'un matelot, est une des plus remarquables personnes qu'on puisse voir. Elle conduisit la députation près du général; et non-seulement celui-ci reçut de ses membres les assurances les plus tranquillissantes; mais encore ils se réunirent pour le transporter dans une maison voisine, où il se trouva parfaitement en sûreté et entouré des soins dont il avait besoin. Mais cet épisode ne finit pas là : M. Laurent Athalin, neveu du général, survint et dit à nos braves : *« Tout ce dont on peut disposer en ce moment mon oncle, est ici; »* cela se compose d'une somme de vingt-cinq mille francs qui devient des plus nécessaires à sa famille; et moi, j'ai six mille francs dans le secrétaire que voilà; je désire que vous le sachiez. Il est inutile d'ajouter que ces deux valeurs ayant été réunies et confiées aux mains de nos hommes, furent, à l'instant, portées au général, en présence de M. Laurent Athalin, qui prit possession de ce qui lui appartenait. Puis, on se sépara le plus amicalement du monde.

Nombre de personnes avertissaient depuis plusieurs jours Louis-Philippe du sort qui le menaçait. L'une d'elle, employé supérieur de la maison, M. de G..., avait le courage d'insister devant un maître qui n'aimait pas les conseils. On doit, aujourd'hui, lui en tenir compte.

Un groupe, semblable à celui dont nous parlons plus haut, s'est porté chez madame la duchesse d'Elchingen, pour demander des armes. Cette dame le conduisit à l'endroit où étaient les seules qu'elle possédait. *« Je n'ai, dit-elle, que celles-ci; ce sont les pistolets et l'épée du maréchal Ney, que nous conservons comme de bien précieuses reliques pour notre famille. »* — A cet aspect, les délégués du peuple s'inclinèrent avec des marques de respect, et sortirent en déclarant qu'ils ne pousseraient pas plus loin l'investigation.

Louis-Philippe a quitté les Tuileries, en passant par le souterrain pratiqué sous la Terrasse du roi de Rome et qui débouche dans le jardin à quelque distance de la grille de sortie par le Pont tournant. — C'est environ dix minutes après que le peuple, arrivé par le Carrousel, informé sans doute de ce départ, a pénétré en masse dans le château.

Deux jours après la nomination de Louis-Philippe, en qualité de roi, un effroyable orage éclata

sur Paris; il est revenu, vendredi, deux jours après la déchéance de ce prince. Dieu a pensé que sa grande voix n'avait pas d'abord assez parlé.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*A MM. les généraux commandant les divisions et subdivisions militaires.*

Général, un grand acte national vient de s'accomplir; la royauté a disparu devant la souveraineté du peuple.

Tous les bons citoyens, tous les hommes de cœur doivent se réunir autour du gouvernement provisoire de la République.

MM. les généraux commandant les divisions et subdivisions rassembleront donc les troupes sous leur commandement, proclameront à leur tête le nouveau gouvernement et provoqueront la manifestation de leur adhésion. Ils transmettront ensuite et sans retard au ministre de la guerre les actes qui devront constater cette adhésion.

MM. les généraux emploieront d'ailleurs tous les moyens en leur pouvoir pour maintenir la discipline parmi les troupes de toutes armes; ils veilleront à ce qu'il soit régulièrement pourvu à leurs besoins et donneront tous les ordres nécessaires à cet effet.

Ils se concerteront avec les autorités administratives afin que l'ordre public soit respecté, et, dans ce but, ils s'appuieront sur la garde nationale, à laquelle est plus particulièrement confié le devoir de défendre nos libertés publiques.

Le gouvernement compte que l'armée, fidèle à ses devoirs, restera toujours dans la voie de l'honneur.

Vous m'accuserez réception de la présente, dont je confie l'exécution à votre patriotisme.

Le ministre de la guerre,

SUBERVIC.

Conformément au décret du gouvernement provisoire de la République du 25 février 1848, par lequel il adopte les trois couleurs, disposées comme elles l'étaient pendant la République, le délégué du gouvernement provisoire au département de la police ordonne à tous les chefs des monuments publics, et en leur absence aux concierges desdits monuments, d'y arborer de suite un drapeau de la plus grande dimension possible, portant les couleurs ainsi placées :

BLEU, ROUGE, BLANC.

De telle sorte que, le bleu tenant à la lance, le rouge soit au milieu et que le blanc flotte.

Le délégué de la République au département de la police,

CAUSSIDIÈRE.

## GARDE NATIONALE MOBILE.

Vu l'arrêté en date du 25 février 1848, créant à Paris une garde nationale mobile;

Sur la proposition du général chargé, par le gouvernement provisoire, du commandement et de l'organisation de cette garde nationale;

Les dispositions principales ci-après sont et demeurent arrêtées:

### FORMATION.

La garde nationale mobile sera formée en 24 bataillons classés entre eux par numéros de 1 à 24, et correspondant 2 par 2 à chacun des douze arrondissements de Paris.

Chaque bataillon sera de 8 compagnies.

Chaque compagnie sera formée de 131 hommes.

La force totale du bataillon sera de 1,058, savoir:

État-major.	10
8 compagnies à 131 hommes.	1,048
Total égal.	1,058

### COMPOSITION.

Les gardes nationaux seront pris dans les volontaires de seize à trente ans;

Les tambours seront pris dans les mêmes volontaires;

Au début, les caporaux et les sergents seront pour moitié pris dans la ligne, dont ils seront momentanément détachés, afin d'organiser l'instruction;

L'autre moitié sera prise parmi les volontaires.

Les sergents-fourriers seront pris parmi les volontaires sachant bien écrire et calculer.

Les sergents-majors seront pris provisoirement dans les volontaires ou fourriers de la ligne, dont ils seront momentanément détachés pour instruire administrativement les fourriers volontaires destinés à les remplacer.

Les sous-officiers et caporaux volontaires seront élus par les volontaires dans chaque compagnie. On procédera à l'élection dès que la compagnie présentera un effectif d'au moins 60 hommes.

Les capitaines, les lieutenants et les sous-lieutenants seront pris parmi les citoyens volontaires; cette élection aura lieu dans chaque bataillon, par les volontaires qui le composent, sous la présidence du maire de l'arrondissement du bataillon, conformément à la loi réglant les élections dans la garde nationale fixe.

Le capitaine adjudant-major et le capitaine-major seront empruntés provisoirement aux lieutenants de ligne.

Le lieutenant officier payeur sera emprunté momentanément aux sous-lieutenants de la ligne.

L'adjudant sous-officier, pivot du service du bataillon, sera provisoirement emprunté à la ligne.

Le sergent vaguesmestre sera élu par la compagnie.

Les chefs de bataillon seront pris parmi les citoyens volontaires et nommés par eux, en se conformant à la loi relative aux élections dans la garde nationale fixe.

### SOLDE.

La solde journalière d'un simple volontaire est fixée à un franc cinquante centimes.

Cette solde sera la même pour les caporaux et sous-officiers, vu qu'elle est une indemnité, et non un paiement d'un emploi.

A chaque volontaire non gradé ou gradé sera allouée une indemnité de mise de vingt francs, tenue en réserve à sa masse de linge et chaussure.

Les tambours recevront, en outre, l'indemnité journalière affectée dans la ligne à l'entretien de leur caisse.

La solde des officiers, tant volontaires que ceux détachés de la ligne, sera celle allouée, par les lois et ordonnances concernant l'infanterie de ligne, au grade dont ils exerceront les fonctions dans les bataillons de la garde nationale mobile.

Les caporaux et sous-officiers détachés de la ligne jouiront de la même solde que les volontaires.

### HABILLEMENT, ÉQUIPEMENT, ARMEMENT.

L'habillement sera celui de la garde nationale fixe.

L'armement sera celui de la ligne.

L'uniforme des officiers sera celui de la garde nationale fixe.

Les officiers de tout grade recevront une indemnité de première mise de 300 fr.

Les officiers et sous-officiers détachés momentanément de la ligne conserveront leur uniforme spécial.

### SERVICE.

La garde nationale mobile doit, comme l'indique

son nom, pouvoir à chaque instant être immédiatement mobilisée; cela exige que ses bataillons soient toujours à peu près réunis. Par conséquent, les bataillons seront établis dans divers bâtiments qui leur serviront de logement. Ces bâtiments seront situés dans les divers quartiers de Paris; ce sont soit des bâtiments appartenant à l'État ou à la ville, soit des bâtiments appartenant à des particuliers et concédés par location.

La garde nationale mobile étant l'avant-garde de la garde nationale fixe, et pouvant devenir l'avant-garde de l'armée parisienne si une guerre étrangère l'exigeait, étend son service journalier jusqu'à mille mètres au-delà des forts détachés. Elle ne pourrait être portée au-delà de cette limite que par une décision du gouvernement.

La sûreté et la confiance générales pourront exiger que la garde des forts soit confiée au patriotisme de la garde nationale mobile; les bataillons alterneraient à tour de rôle dans ce service, de manière à ne pas les tenir plus d'un mois éloignés de l'intérieur de Paris et de leur famille.

Le gouvernement, en avisant à se procurer des locaux pour loger la garde nationale mobile, avisera aussi à les faire garnir de fournitures de couchage.

Il avisera aussi à y favoriser, par des fourneaux et de grandes marmites, la préparation de la nourriture en commun et par association, si économique pour chaque personne.

Un certain nombre d'exemptions de résider dans les bâtiments communs pourra être accordée aux volontaires dont l'état de famille l'exigerait.

### DISCIPLINE.

La discipline sera sauvegardée par les gardes nationaux eux-mêmes.

Il y aura dans chaque compagnie, pour toute punition excédant vingt-quatre heures de police, un conseil de discipline composé de cinq membres.

Il y aura, par bataillon, un conseil de discipline composé de sept membres.

Les membres seront désignés par le sort, et renouvelés chaque mois, par moitié, par le sort.

Les décisions seront prises à la simple majorité. Les punitions prononcées dans ces décisions seront basées sur le code disciplinaire de la garde nationale fixe.

Le garde national inculqué sera d'abord jugé par le conseil de sa compagnie. Si ce conseil prononce une punition, l'inculpé sera de nouveau soumis au conseil de discipline du bataillon, qui infirmera, diminuera ou confirmera.

Ces conseils se réuniront, quand besoin sera, à l'heure du rapport, et prononceront immédiatement, sans formalité de procédure, sur la plainte verbale du chef qui réclamera une punition.

Ces décisions et répressions correctionnelles ne regardent que les fautes de simple discipline. Pour des fautes plus graves, les gardes pourront être expulsés et rayés des contrôles. Cette radiation sera prononcée, à la simple majorité, par la compagnie. Dans ce cas, la compagnie devra présenter au vote les deux tiers, plus un, de son effectif du jour.

### ENGAGEMENT.

Les volontaires, pour être inscrits sur les contrôles de la garde nationale mobile, devront signer un engagement pendant lequel ils seront tenus de servir pendant un an et un jour, à dater du jour de leur signature donnée. Avant ce terme les engagements ne pourront être annulés que par une décision législative du gouvernement, qui diminuerait ou licencierait la garde nationale mobile.

La formalité de l'engagement se bornera à la signature de l'engagé sur un registre tenu par le corps à ce disposé, et l'engagement ne sera reçu qu'après visite préalable de l'officier de santé.

Ne pourra être reçu à s'engager toute condamnation afflictive et infamante.

### ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

L'état-major général, destiné à centraliser toutes les dispositions de service relatives aux 24 bataillons, sera composé de:

1 chef d'escadron d'état-major, chef;

4 officiers d'état-major, ou plus, s'il est nécessaire.

L'état-major, devant occuper une position centrale, sera établi dans le palais ci devant royal, devenu propriété de l'État. Le reste du bâtiment sera occupé par une fraction de la garde nationale mobile.

Le général chargé de l'organisation est autorisé à prendre deux aides de camp.

Le gouvernement provisoire de la République, reconnaissant des services qu'auront rendus à la patrie les officiers, sous-officiers et caporaux détachés

momentanément des régiments de ligne, pour l'instruction et l'organisation des bataillons de la garde nationale mobile, s'engage à en faire un titre satisfaisant pour l'avancement de ses officiers et sous-officiers dans leurs régiments respectifs.

## VIVE BÉRANGER!

Il y a quelques mois à peine, le grand poète peuple jetait aux monarchies chancelantes un phélique adieu. Il faut relire aujourd'hui ces paroles éloquentes pour sentir combien la muse populaire est près de Dieu et porte sur les destinées l'avenir un regard assuré.

## LE DELUGE

Air des Trois Couleurs

Toujours prophète, en mon saint ministère,  
Sur l'avenir j'ose interroger Dieu.  
Pour châtier les princes de la terre,  
Dans l'ancien monde un déluge aura lieu.  
Déjà près d'eux, l'Océan sur les grèves  
Mugit, se gonfle; il vient, maîtres, voyez!  
Voyez! leur dis-je. Ils répondent: Tu rêves.  
Ces pauvres rois (bis), ils seront tous noyés!

Que vous ont fait, mon Dieu! ces bons monarques  
Il en est tant dont on bénit les lois!  
Des jougs trop lourds si nous portons les marques  
C'est qu'en oubli le peuple a mis ses droits.  
Pourtant les flots précipitent leur marche  
Contre ces chefs, jadis si bien choyés.  
Faute d'esprit pour se construire une arche,  
Ces pauvres rois (bis), ils seront tous noyés!

Qui parle aux flots? un despote d'Afrique,  
Noir fils de Cham, qui règne les pieds nus.  
Soumis, dit-il, à mon fétiche antique,  
Flots qui grondez, doublez mes revenus.  
Et ce bon roi, prélevant un gros lucre  
Sur les forbans à la traite employés,  
Vend ses sujets pour nous faire du sucre.  
Ces pauvres rois (bis), ils seront tous noyés!

Accourez tous! crie un sultan d'Asie:  
Femmes, visirs, eunuques, icoglans,  
Je veux des flots domptant la frénésie,  
Faire une digue avec vos corps sanglans.  
Dans son sérail tout parfumé de fêtes,  
D'où vont s'enfuir ses gardes effrayés,  
Il fume, il bâille, il fait voler des têtes.  
Ces pauvres rois (bis), ils seront tous noyés!

Dans notre Europe, où naît ce grand déluge,  
Unis en vain pour se prêter secours,  
Tous ont crié: Dieu, soyez notre juge?  
Dieu leur répond: Nagez, nagez toujours.  
Dans l'Océan, ces augustes personnes  
Vont s'engloutir: leurs trônes sont broyés;  
On bat monnaie avec l'or des couronnes.  
Ces pauvres rois (bis), ils seront tous noyés!

Cet Océan, quel est-il, ô prophète?  
Peuples, c'est nous; affranchis de la faim;  
Nous, plus instruits, consommant la défaite  
De tant de rois inutiles enfin.  
Dieu fait passer sur ces flots indociles  
Nos flots nouveaux si longtemps fourvoyés.  
Puis le ciel brille et les flots sont tranquilles.  
Ces pauvres rois (bis), ils seront tous noyés?

BÉRANGER.

Le bruit court qu'une ovation populaire se prépare pour notre grand poète; des délégués de la jeunesse, des Ecoles, du Peuple tout entier, doivent aller porter à Béranger, dans sa retraite, l'expression des sympathies nationales.

Nous nous associons avec enthousiasme à cette pensée, et nous désirons vivement qu'une pareille manifestation offre un caractère d'unanimité et de reconnaissance digne du prophète de la liberté.

Au moment où le peuple est entré dans l'hôtel du ministère des affaires étrangères, les filles de l'ex-ministre et leur institutrice étaient encore dans leur appartement. Un des serviteurs de la famille a prié les citoyens de ne pas pénétrer jusqu'à ces enfants. Le Peuple a aussitôt accédé à cette prière et s'est retiré dans les autres parties de l'hôtel.

On nous prie d'annoncer que dans la journée de demain, on se réunira à 10 heures, rue Lepelletier, 3, dans la maison où sont établis les bureaux du National, pour se transporter de là au cimetière pour y rendre un tardif, mais solennel hommage à la mémoire d'Armand Carrel. La statue de l'illustre écrivain sera transférée au Panthéon.

Imprimerie de J. FREY, rue Croix-des-Petits-Champs, 33.